

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montant des pensions Question écrite n° 78415

Texte de la question

M. Jean-Jacques Gaultier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le régime d'assurance vieillesse complémentaire obligatoire (RCO) par répartition au bénéfice des chefs d'exploitation agricole ou d'entreprise agricole mis en oeuvre depuis le 1er janvier 2003. La loi instituant le RCO avait pour objet de revaloriser les plus petites retraites des chefs d'exploitation ayant une carrière complète à hauteur de 75 % du SMIC. Cet objectif a été atteint pendant le 2e trimestre 2003. Or, depuis, un décalage constant s'accentue consécutivement aux différentes revalorisations du SMIC. Par ailleurs, l'objectif de 85 % du SMIC net à terme de cinq ans pour les salariés ayant cotisé leurs annuités au niveau du SMIC ne serait pas respecté comme prévu par la loi portant réforme des retraites. Il lui demande quelles sont les dispositions prises pour permettre aux pensions d'atteindre le niveau de 85 % du SMIC en faveur des exploitants agricoles retraités.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a mis en place, en 2003, la retraite complémentaire obligatoire des exploitants agricoles (RCO) et a dégagé les moyens nécessaires au financement du régime. Celui-ci apporte désormais un complément de revenus de près de 1 000 euros par an en moyenne à plus de 442 000 retraités. Lors de la création du régime de RCO, le montant de la prestation minimum versée pour une carrière complète de chef d'exploitation avait pour effet de combler l'écart entre 75 % du SMIC net et le minimum vieillesse. Ce SMIC était calculé sur la base annuelle de 2 028 fois le SMIC horaire, soit l'équivalent de ce que perçoit, sur une année, un salarié travaillant 39 heures par semaine. Les augmentations du SMIC horaire dont il est fait état s'inscrivent dans le processus d'harmonisation des différentes garanties mensuelles de rémunération issues des mesures sur les 35 heures, harmonisation à laquelle le Gouvernement s'est engagé. Il s'agit de porter progressivement la rémunération d'une personne travaillant 35 heures par semaine, soit 1 820 heures par an, et payées 35 heures par semaine au niveau d'un salaire calculé sur 39 heures hebdomadaires, soit 2 028 heures par an. Cet objectif sera atteint au 1er juillet 2005. Il n'y a donc pas de lien entre les augmentations du SMIC horaire et la détermination du SMIC annualisé servant de référence au montant des retraites agricoles. Celui-ci ne subit pas de dégradation. La pension de RCO a été revalorisée par les dispositions du décret n° 2005-1408 du 15 novembre 2005 fixant les modalités de financement du régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles pour l'année 2005. Les pensions sont revalorisées de 1,81 %, soit une valeur correspondant à l'inflation. Le taux des cotisations des actifs reste inchangé à 2,97 %. Concernant l'objectif de porter le montant des pensions à 85 % du SMIC, ce dernier est fixé, pour 2008, par l'article 4 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites pour les salariés, y compris agricoles, ayant travaillé à temps complet, disposant de la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une pension à taux plein et ayant cotisé pendant cette durée sur la base du SMIC. Pour les personnes non salariées des professions agricoles, la réflexion, comparativement aux salariés, doit être menée sur le régime de base et sur le régime complémentaire, en intégrant à la fois les cotisations et les prestations. Il faudra tenir compte du fait qu'aujourd'hui le taux de cotisation de la RCO est de 2,97% alors que les cotisations comparables des salariés aux régimes complémentaires ont un taux de 7,5 %.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE78415

Données clés

Auteur: M. Jean-Jacques Gaultier

Circonscription: Vosges (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 78415
Rubrique : Retraites : régime agricole
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10686

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 204